

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2023

PJLO OUVERTURE, MODERNISATION ET RESPONSABILITÉ DU CORPS JUDICIAIRE -
(N° 1441)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 208

présenté par
M. Didier Paris

à l'amendement n° 49 de Mme Untermaier

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« ans »,

supprimer la fin de l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à supprimer la mention d'un diplôme sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à cinq années d'études après le baccalauréat, qui paraît redondante avec l'exigence déjà établie d'être titulaire d'un doctorat en droit.